

**SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE LAGNIEU**

Rue de la Gare -
01150 LAGNIEU
Tél. : 0820820214
Siret : 40351749300041

CERTIFICAT DE REALISATION

Session N° O260OLA - Certificat Réalisation N° 3807725

Je soussignée, Guylène VERNET, agissant en qualité de Directrice Pôle Nucléaire de SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE LAGNIEU, certifie que :

Monsieur David COLLAS

Entreprise : LIP NUCLEAIRE - ITN
69800 - SAINT-PRIEST

A réalisé l'action de formation

En vue de l'habilitation électrique - Indices H0 B0 H0V Exécutant : Travaux d'ordre non électrique

En vue d'atteindre les objectifs suivants

Objectifs : Réaliser en toute sécurité des travaux d'ordre non électrique dans un environnement présentant des risques électriques.
Repérer les environnements ou locaux présentant un risque électrique.
Se déplacer, évoluer et manipuler du matériel et outillage de façon adaptée en fonction des risques de cet environnement.

Il a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis :

FAVORABLE

Date(s) et durée : **le lundi 6 juillet 2026**
et ce pour une durée de 7.00 heures (pas d'absence)
Format formation : Présentiel

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ **Action de Formation**

Lieu : SFN - Centre de LAGNIEU - Rue de la Gare - 01150 Lagnieu - Tél : 08.20.82.02.14 -

HABILITATION	Symbole
Exécutant	B0 H0V
Formation animée par MARAIS Jérémy	

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail

Malgré les indications précisées, vous avez refusé de déclarer votre numéro de Sécurité Sociale (NIR). Nous ne pourrons donc pas prendre en charge cette déclaration pour le compte de votre établissement qui devra s'en charger.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

LAGNIEU, le 7 juillet 2026

Guylène VERNET

Directrice Pôle Nucléaire

